

# Club PAPI

9 novembre 2018

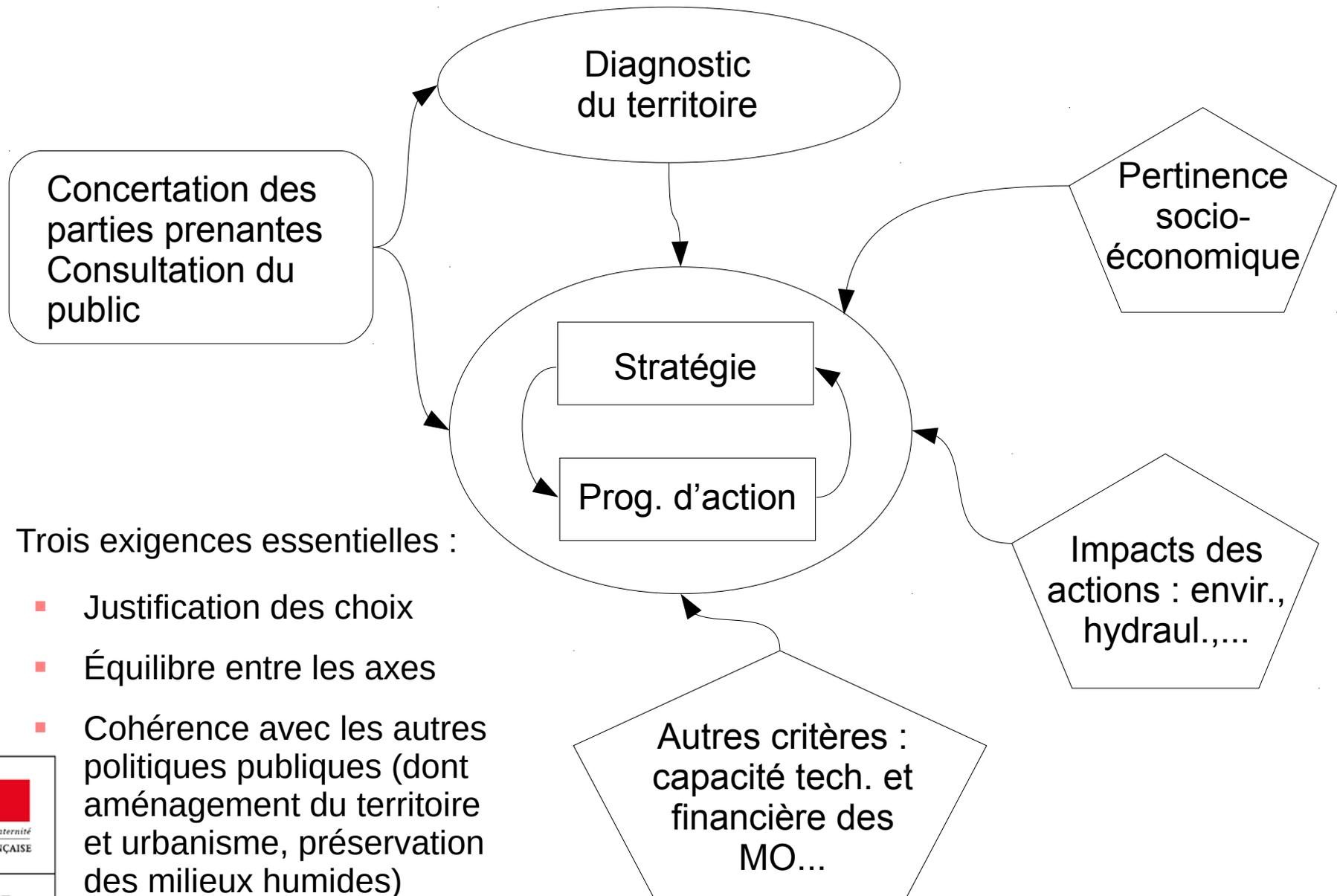
## 4. Définition de la stratégie et du programme d'actions

Damien GOISLOT  
DGPR / SRNH



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# La définition du projet : une démarche itérative fondée sur des critères objectifs



Trois exigences essentielles :

- Justification des choix
- Équilibre entre les axes
- Cohérence avec les autres politiques publiques (dont aménagement du territoire et urbanisme, préservation des milieux humides)

# Structure du programme d'action par axes

- Le programme d'actions est présenté selon sept axes (avec en sus l'axe relatif à l'animation).
- L'annexe n°4 du guide « PAPI 3 » présente une répartition des principaux types d'actions par axes. **Les futurs porteurs de projet doivent respecter cette répartition.**
- Cette répartition est cohérente avec le référentiel d'actions qui doit prochainement être intégré dans SAFPA.



# Le contenu des fiches-actions

- Cf. le modèle de fiche-action présent dans la note DGPR disponible sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire.



# Aspects cartographiques (1/2)

Le cahier des charges réclame implicitement ou explicitement la production de diverses cartes :

- Dossier de PAPI d'intention : présentation du territoire (carte du périmètre, présentation du territoire physique (réseau hydrographique...)) ; présentation, notamment cartographique, de la gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation ; éléments de connaissances des risques...
- Dossier de PAPI :
  - Diagnostic du territoire : « Une cartographie adaptée à l'échelle du territoire permettra de représenter et de croiser de manière claire les différents éléments de connaissance [...] » (cf. partie V.3.2) ;
  - Programme d'action : « Une cartographie adaptée à l'échelle du territoire sera élaborée afin de mettre en évidence la localisation et la complémentarité des actions prévues pour l'atteinte d'un objectif de protection d'une zone donnée, notamment pour ce qui concerne les axes 5, 6 et 7. Le cas échéant, les zones de surinondation seront délimitées. Il sera porté une grande attention à la clarté des cartes. » (cf. partie V.3.4) ;



# Aspects cartographiques (2/2)

## Dossier de PAPI :

- « Les zones de surinondation pour la crue de projet seront délimitées par une cartographie adaptée. Les fichiers SIG délimitant ces zones seront mis à disposition des services de l'État » (cf. partie « Axe 6 : la gestion des écoulements ») ;
- Note d'analyse environnementale : localisation des enjeux naturels, des travaux et aménagements, des zones d'impacts, des mesures de compensation le cas échéant (cf. annexe n° 3) ;
- Analyse multi-critères (AMC) : cartes des travaux et aménagements, du périmètre de l'analyse, des enjeux exposés, des indicateurs quantitatifs par communes (cf. annexe n° 4) ;
- Note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme : « les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme [...] seront présentés à l'aide de cartographies et de schémas [...] » (cf. annexe n° 5).
- Les services de l'État doivent insister auprès des porteurs de projets sur l'intérêt de disposer dans le dossier de cartes lisibles et compréhensibles. Cela peut grandement aider les services instructeurs et les instances de labellisation à la compréhension du dossier et conséquemment à sa labellisation.